

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 13 AVRIL 2016

*Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 07 avril 2016*

**L'an deux mille seize, le 13 avril à 20h30,**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

#### **Etaient présents :**

##### **Maire**

Mme PUECH

##### **Adjoint**

Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT,  
Mme VARFOLOMEIEFF, M. VIVIEN.

##### **Conseillers**

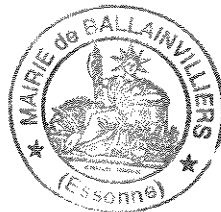
M. JADOT, M. MICALLEF, Mme RENY, M. MAES, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN,  
Mme POISSON, M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, Mme LEOGANE, M. HUET, Mme JAUDINOT,  
M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

#### **Procurations :**

Mme LECOMTE à M. VIVIEN

M. MAHO à Mme RENY

M. LIDA à M. DEGHANI-AZAR



#### **Secrétaire de séance :** Mme LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

**AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Liliane LEJEUNE-VIGIER,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le tarif de base de l'auto-école en 2016 de 1 500 € pourra être revalorisé chaque année.

**Le Conseil municipal,**

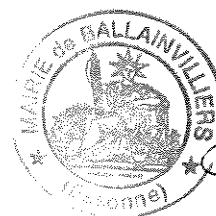
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'institution d'une aide au permis de conduire catégorie B pour les jeunes Ballainvillois. Cette aide sera accordée sous les conditions reprises dans le projet de règlement ci-joint.

**DIT** que la commune de Ballainvilliers participera à hauteur de 50% du tarif de base de l'auto-école dès lors que le jeune aura obtenu son code de la route et en échange de 50 heures de travail citoyen pour la commune.

**DIT** que ce projet est désormais géré par la ville de Ballainvilliers et non plus le CCAS.

**Pour extrait certifié conforme,**



**Le Maire,**

**Brigitte PUECH**

# AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

## RÈGLEMENT

## RÈGLEMENT

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à un emploi et une formation, et que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, la municipalité de Ballainvilliers par délibération du 13 avril 2016 a souhaité accompagner des jeunes Ballainvillois en instituant une politique d'aide au permis de conduire.

Ainsi, une bourse constituant un enjeu pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, pourra être versée selon les modalités définies par la délibération.

Cet octroi repose sur une démarche volontaire du jeune, et sera la contrepartie de la réalisation d'une contribution citoyenne, au sein de la Municipalité et selon une durée définie dans le règlement ci-après et la convention de partenariat.

### Article 1 – Conditions d'acceptation de la candidature :

**1.1. Résidence** : Au moment du dépôt du dossier, le jeune demandant une bourse doit habiter Ballainvilliers depuis plus de deux ans (présentation de deux avis de taxe d'habitation à N-2 et N-1 et présentation de l'attestation des parents, dans le cas où le jeune est hébergé chez eux.

**1.2. Projet** : La bourse sera attribuée en fonction d'un projet personnel détaillé dans le dossier de candidature. Celui-ci doit être cohérent et en rapport avec les études ou la profession (besoin du permis pour poursuivre ses études, pour un stage... pour commencer à travailler, pour obtenir un complément de diplôme...) Ce projet sera présenté devant un jury d'admission constitué de quatre élus de la commune. Dans le cas où le candidat ne souhaite pas donner les documents relatifs au calcul de son quotient, le quotient maximum lui sera appliqué.

- **Conditions de ressources** : le candidat devra remplir un dossier évaluant les ressources du foyer. Pour le cas où le nombre de candidatures serait supérieur au nombre de bourses attribuées dans l'année, priorité sera donnée aux candidats appartenant au foyer ayant le quotient le moins élevé.
- **Âge** : le candidat devra avoir au moins l'âge légal pour passer le permis de conduire en France dans l'année civile en cours et ne pas dépasser 25 ans dans l'année de sa candidature. Passer le permis dans le cadre de la conduite accompagnée est possible à condition que les parents cosignent avec leur enfant l'engagement avec la Municipalité.
- **Dépôt des dossiers** : Les dossiers devront être déposés en mairie avant la date précisée par publication dans la gazette et sur le site de la Municipalité
- **Contrats** : le candidat devra avoir signé en trois exemplaires la convention de partenariat et avoir versé à l'auto école partenaire le montant de sa participation soit la moitié du prix fixé par le contrat.
- **La convention** avec la municipalité ne peut être passée qu'une seule fois et ne peut concerner un jeune ayant déjà commencé son apprentissage de la conduite.

### Article 2 – Conditions de versement de la bourse

- La Municipalité subventionne le permis à hauteur de 50% du forfait de base de l'auto-école partenaire.
- L'inscription du jeune à l'auto école et la signature de la convention de partenariat doivent se faire dans le mois qui suit la commission d'acceptation.
- Au moment de l'inscription, le jeune verse la moitié du montant total à l'auto-école.
- Le paiement de la part de la Municipalité ne sera versé à l'auto-école qu'après l'obtention du code et au maximum dans les 6 mois conformément à la convention de partenariat tripartite liant le jeune, l'auto-école et la Municipalité.
- Après 6 mois, si le code n'est pas obtenu, les éventuelles pénalités appliquées par l'auto-école seront à la charge du jeune.
- Le jeune s'engage à avoir son permis ou l'autorisation de conduite accompagnée dans l'année civile en

- cours lors de la signature de la convention de partenariat, sauf cas de force majeure évaluée par le jury  
« Permis de conduire » au vu de la production du ou des justificatif(s) apporté(s).
- Si le jeune manque aux engagements stipulés aux articles 3.1 et 3.2 un titre de paiement lui sera envoyé et la somme versée par la municipalité devra être remboursée.

### Article 3 – Contreparties

**3.1** Le jeune s'engage à apporter une contribution et un engagement citoyens qui devront être effectués avant la fin de la validité de la convention.

**3.2** Cette contrepartie est de 50 heures qui seront comptabilisées sur un carnet de suivi sur lequel les heures faites seront consignées par le tuteur en concertation avec la personne responsable de l'activité du jeune.

### Article 4 - Les contreparties possibles

**4.1** La Municipalité peut avoir besoin d'aide dans les domaines tels que l'entretien des espaces verts, la distribution des convocations, les décorations de Noël, la cérémonie des vœux ou tout autre événement nécessitant une préparation, la surveillance de la cantine, l'installation de matériel (Fête de la lecture, journée des associations,...), le nettoyage de fond annuel du matériel, une aide à la médiathèque, etc.

**4.2** Le jeune, s'il a des compétences particulières peut aussi faire une proposition qui sera étudiée par le jury d'admission.

### Article 5 - Protection du bénéficiaire

**5.1** Le travail est encadré par un employé de la mairie en lien avec le tuteur désigné.

**5.2** Le jeune accueilli bénéficiera de la législation sur les accidents de travail et de trajet ; le service d'accueil de la Municipalité devant lui fournir les équipements de sécurité éventuellement nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

### Article 6 - Rupture de contrat

Seront considérés comme défaillance menant à la rupture du contrat et au remboursement de la totalité de la part versée par la municipalité par émission d'un titre de recouvrement, les cas suivants :

#### 6.1 Défaillance liée au permis

**6.1.1** La non obtention du code dans les délais précisés à l'article 2

**6.1.2** La clôture du dossier par l'auto-école dans le cadre de son règlement qui met fin de fait au contrat avec la commune.

#### 6.2 Défaillance liée au travail citoyen

**6.2.1** Contrepartie n'ayant pu être effectuée dans le temps imparti (voir article 3.1) sauf avenant accepté par le jeune et les membres du jury.

**6.2.2** Contrepartie non terminée du fait d'un déménagement dans une commune trop éloignée pour l'effectuer.

**6.2.3** Comportement peu coopératif pour effectuer les tâches que le jeune s'est engagé à faire (ce motif ne pourra être retenu qu'à l'issue d'une commission réunissant le tuteur, le jeune et les membres du jury d'admission permis) ...

**6.2.4** En cas de rupture de contrat, les heures de travail citoyen déjà effectuées seront au crédit de la commune et le jeune ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement.

**Article 7 - Nombre de jeunes aidés par an**

5 jeunes maximum

**Article 8 - Marche à suivre :**

- Retrait du dossier en mairie
- Présentation de celui-ci dans les délais impartis
- Signature de la convention de partenariat en 3 exemplaires (jeune et parents s'il est mineur ou a choisi la conduite accompagnée, auto-école, mairie) dans un délai d'un mois maximum après l'avis d'acceptation du dossier par le jury d'admission. Passé ce délai, le jeune perd ses droits à la bourse.
- Signature de la convention citoyenne

**Article 9 - Les différentes conventions :**

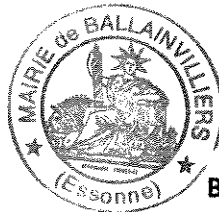
**9.1** La convention de partenariat convention tripartite, du jeune avec la Municipalité de Ballainvilliers et l'auto-école :

L'auto-école retenue pour l'année 2016 est l'auto-école 137 : 137 rue François Mitterrand à Longjumeau

**9.2** La convention citoyenne entre le jeune et la mairie.

**Fait à Ballainvilliers, le 14 avril 2016**

**Le Maire,**



**Brigitte PUECH**